

La marge horaire de trois heures finance à la fois les groupes à effectifs réduits, les co-interventions et les enseignements facultatifs (dotés spécifiquement avant la réforme de 2016), et parfois l'ouverture d'une classe obligeant à des choix cornéliens et réduisant l'offre d'enseignement.

NOUVELLE SIXIÈME : LA GRILLE HORAIRE A CHANGÉ

La grille horaire réglementaire à la date d'impression de ce supplément comporte 26 heures d'enseignements disciplinaires incluant des enseignements complémentaires : Accompagnement personnalisé (AP), Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et Soutien/approfondissement en Sixième qui sera peut-être supprimé l'an prochain tandis que les volumes horaires de mathématiques et de français pourraient être organisés en groupes de niveau. L'an dernier, des annonces effectuées en janvier par le ministre ont été régularisées au printemps par un arrêté tardif menant à la suppression inacceptable de la technologie en Sixième et à des modifications profondes du TRMD à la dernière minute. Les équipes ne peuvent préparer une rentrée sereinement dans ces conditions et doivent pouvoir avoir les textes plus tôt dans l'année.

L'autonomie renforce les dérèglementations, donc les inégalités entre établissements et accroît les pouvoirs des chefs d'établissement pour mieux encadrer les professeurs.

Textes de référence :

Décret n° 2015-544, arrêtés du 16 juin 2017, du 9 janvier 2018 et du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Décret du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège : journée maximale de six heures d'enseignement pour les élèves de Sixième et 1,5 heure de pause méridienne minimale (sauf dérogation).

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS : ATTENTION DANGER !

Depuis la rentrée 2023, la découverte des métiers peut être mise en œuvre dans tous les collèges dès la Cinquième. La note de service du 23/05/23 ne précise pas de volume horaire mais indique que ces heures doivent de faire « le plus possible en dehors des temps d'enseignement ». La découverte des métiers s'appuie sur les 12 heures d'accompagnement à l'orientation en Quatrième et 36 heures en Troisième instaurées par l'arrêté du 02/09/19. Le SNES-FSU a avait obtenu l'ajout des termes « à titre indicatif » dont il faut user pour que les enseignant-es ne se voient pas imposer de prendre en charge les missions du Psy-ÉN. Le médiatique Dispositif Avenir étend la Découverte des métiers dès la classe de Cinquième, ouvrant grand le collège à l'entrisme des entreprises. Le CA doit être vigilant lors de la signature de conventions : avec quelle entreprise, fondation, association. En lien avec la réforme du lycée professionnel, l'objectif est de préorienter par la suite des élèves en difficulté vers l'apprentissage pré-Bac.

Enseignements	Horaires hebdomadaires		Horaires hebdomadaires (sous réserve de modulation)		
	Sixième		Cinquième	Quatrième	Troisième
EPS	4 h		3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h		1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h
Français	4,5 h		4,5 h	4,5 h	4 h
Histoire-géographie, enseignement moral et civique	3 h		3 h	3 h	3,5 h
LV1	4 h	6 h	3 h	3 h	3 h
LV2		si bilangue**	2,5 h	2,5 h	2,5 h
Mathématiques	4,5 h		3,5 h	3,5 h	3,5 h
Physique-chimie	3 h***		1,5 h	1,5 h	1,5 h
SVT	3 h***		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Technologie	0 h***		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Soutien ou approfondissement en mathématiques ou français	1 h				
Total****	26 h dont 3 h d'enseignements complémentaires****		26 h dont 4 h d'enseignements complémentaires****		
Marge horaire supplémentaire*****			Pour chaque classe : 3 h		

* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre. Il y a donc risque d'annualisation et de globalisation des deux disciplines artistiques obligatoires.

** Des sections bilangues en langue étrangère ou régionale peuvent être mises en place, sans obligation de continuité avec le primaire mais sans financement garanti.

*** Suppression inacceptable de la technologie en Sixième : passage de 4h à 3h pour les disciplines SVT, Physique-Chimie

**** Les heures d'enseignements complémentaires (AP/EPI) sont comprises dans les horaires disciplinaires.

***** S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe ainsi que, « à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement », 12 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation en classe de Quatrième et 36 heures annuelles en classe de Troisième dans le cadre de la Découverte des métiers dès la Cinquième. Nouveau : s'y ajoute également l'accompagnement aux devoirs en classe de Sixième, sans financement spécifique dans la DHG.

***** Cette marge doit permettre la mise en place de groupes à effectif réduit ou de la co-intervention et/ou la création d'enseignements facultatifs (bilangue, langues et cultures européennes ou régionales, LCA – voir p. 12 –, chant choral – voir p. 20 –, français-culture antique) pour lesquels il n'est pas prévu *a priori* de financement académique. Les enseignements facultatifs se mettent donc en place au détriment du travail en petits groupes.